



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire  
Document publié  
Du 24/06/2026 au 25/08/2026

### ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_526

**Objet** : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue de la Division Leclerc (Entreprise LCTP)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

**CONSIDÉRANT** que les entreprises LCTP sise 537 rue Hélène Boucher - 78530 Buc et AB MARQUAGE sise 25 avenue Georges Politzer 78190 Trappes pour le compte de de la Ville doivent effectuer la réfection du trottoir rue de la Division Leclerc, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement,

### ARRÊTE

**Article 1** : du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, les entreprises LCTP et AB MARQUAGE sont autorisées à effectuer des travaux de génie civil entre le n° 9 et le n° 11 de la rue de la Division Leclerc, sur le trottoir Est.

**Article 2** : du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, les entreprises LCTP et AB MARQUAGE sont autorisées à neutraliser l'arrêt de Bus et les places de stationnement situées du côté Est, entre le n° 9 au le n° 11 de la rue de la Division Leclerc.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 3** : du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, la circulation automobile s'effectuera par demi-chaussée au droit et à l'avancement du chantier, et sera régulée par la présence d'hommes trafics.

**Article 4** : du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, les piétons seront interdits dans la zone des travaux, et seront déviés sur la trottoir opposé, par les passages piétons existants.

**Article 5** : du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 6** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les entreprises LCTP et AB MARQUAGE qui seront seules responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 7** : dès l'achèvement des travaux les entreprises LCTP et AB MARQUAGE seront tenues *de remettre en état la chaussée*, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elles auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 8** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 22 juin 2026